



Les étapes clés du montage d'un projet de jardin collectif

Formuler son idée de départ

L'histoire commence à partir d'une idée.

Elle peut naître d'une opportunité (un terrain à disposition), d'une envie (envie de faire un jardin pédagogique, un jardin collectif...), du constat d'un besoin (besoin d'un lieu partagé dans un quartier difficile pour la création de lien social)...

► Les questions à se poser au tout début :

- **Quoi ?**
Quel type de jardin ? voir la fiche type de jardins : jardins familiaux, partagés, communautaires...
- **Pourquoi ?**
Quelles valeurs à transmettre ? Quels besoins à combler ?
- **Où ?**
Dans quel secteur ? Sur quelle commune ?
- **Pour qui ?**
Pour quels bénéficiaires ?
- **Comment ?**
Qui est motivé par ce projet autour de moi ?
Quels partenaires mobiliser ?

Affiner son idée et concrétiser son projet

- Définir clairement les objectifs du projet.
- Établir des contacts avec un répertoire de partenaires possibles (techniques, institutionnels, financiers...).
- Détailler une approche budgétaire affinée.
- Rédiger un premier calendrier.
- Recenser les pistes de terrains et démarcher les propriétaires (publics ou privés).
- Effectuer le choix du porteur de projet :
 - porter soi-même le projet,
 - ou déléguer la suite à une autre structure.

Réussir à impliquer les habitants : communication et gouvernance

Le porteur de projet peut construire de manière participative avec les partenaires le cadre dans lequel le projet va se développer. **Le cadre doit être suffisamment large pour permettre aux futurs participants d'investir le projet.**

- **Présentation du projet** et de ses modalités aux habitants.
- **Appel à manifestation d'intérêt** auprès des habitants.
- **Constitution d'un groupe de personnes motivées :**
 - sous la forme d'une association loi 1901 ou d'un groupe de travail ,
 - définition des rôles respectifs des acteurs.
- **Définir ensemble les modalités de fonctionnement** du jardin :
 - nombre de parcelles,
 - prix de la cotisation à l'association,
 - pratiques agricoles,
 - animation du jardin,
 - démarches pédagogiques...

Obtenir des financements publics

Dépôts des demandes de subventions auprès de :

- la commune,
- du Conseil Départemental du Gard,
- du GAL (Groupe d'Action Locale) si présent sur le territoire pour financement européen LEADER.



Réaliser les premiers aménagements

Réalisation des premiers aménagements du terrain indispensables au démarrage du jardin : terrassement, mise à niveau, accès à l'eau, défrichage, clôtures...

Ces derniers peuvent être réalisés par les services techniques de la commune (selon partenariat) ou par le groupe de participants-jardiniers.

Gérer le fonctionnement du jardin

- **Gérer les demandes d'adhésions** à l'association ou toute autre demande d'implication.
- **Gérer l'attribution des parcelles** en fonction des critères de priorité établis.
- **Faire signer la charte et le règlement intérieur** aux jardiniers amateurs.
- **Tenir des réunions régulières** pour prendre les grandes décisions de manière collective.

Faire vivre le jardin

- **Aménagements secondaires** :
 - Cabanon, outils collectifs, table de pique-nique...
- **Animation** :
 - Gestion d'un compost, économies d'eau, réduction du gaspillage, alternatives aux pesticides...
 - Spectacle, exposition...





Les partenariats, technique et financier, pour mener à bien son projet

Le partenariat technique

• Le **partenariat technique** consiste en un appui technique qui est une aide non financière, dite aide en nature.

Le partenaire technique peut être la collectivité (commune ou intercommunalité), une association...

Cela peut se concrétiser par la mise à disposition d'un terrain, par le prêt de matériel ou l'intervention des services municipaux (services techniques, CCAS...) pour l'aide à la réalisation de travaux dans les jardins. Cela peut également être l'intervention d'animateurs sur le jardin.

• **Des aides de proximité** peuvent également être envisagées : habitants, personnes ressources, associations locales... qui peuvent se mobiliser pour aider en fonction de leurs compétences et leur temps libre.

► Convention de partenariat

Une convention peut servir à clarifier et préciser les apports et les engagements de chacune des parties. Il est toujours recommandé d'avoir une trace écrite des accords passés.

Le partenariat financier

La création d'un jardin collectif s'accompagne de la recherche de financements afin de réaliser les aménagements et les actions d'animation nécessaires pour mener à bien le projet.

La réalisation des aménagements concerne bien souvent la gestion de l'eau (forage, système d'irrigation, récupérateurs d'eau...), l'aménagement (abris de jardins, clôtures, portillons, composteurs...), l'acquisition d'outils et de fournitures liées aux activités jardinières et pédagogiques.

Les actions d'animation peuvent prendre la forme de formations des jardiniers, d'activités éducatives, de démonstrations, ou encore d'organisation d'événements culturels en lien avec le jardin.

► Où trouver des partenaires financiers ?

En fonction du projet et de ses objectifs, différents types de partenaires peuvent apporter un soutien financier.

Pistes de financements pour la création de jardins collectifs (liste non exhaustive)

➔ 1. Les financements publics/collectivités

• **Dispositif du Conseil Départemental du Gard**, dans le cadre de la politique alimentaire départementale. Les dépenses éligibles sont :

- ✓ l'investissement (pour tout matériel amortissable).
- ✓ l'appui technique.
- ✓ les démarches d'animation.

• L'Union Européenne : financements LEADER

Un financement européen LEADER peut être envisagé sur les territoires éligibles. Les programmes LEADER sont portés par des Groupes d'Action Locale (GAL). Dans le Gard, 4 GAL sont présents :

- ✓ GAL Vidourle Camargue (territoire du Pays Vidourle Camargue),
- ✓ GAL Garrigues Costières (territoire du Pays des Garrigues et Costières de Nîmes),
- ✓ GAL Uzège Pont du Gard (territoire du Pays d'Uzège Pont du Gard),
- ✓ GAL Cévennes (territoire des Pays Cévennes et Pays Aigoual Cévennes Vidourle).

Pour faciliter le dépôt des demandes, un dossier unique est admis que ce soit pour le Conseil Départemental du Gard 30 ou pour le GAL. Le chargé de projet de la FD CIVAM du Gard vous mettra en relation avec l'animateur du GAL de votre territoire afin de monter le dossier. Il sera ensuite déposé au GAL et au Conseil Départemental pour instruction. Pour plus de renseignements, contacter la FD CIVAM du Gard.

- **Mairie :**

Dans de nombreux cas, la Mairie est directement porteuse du projet. Si tel n'est pas le cas, elle reste le partenaire incontournable des associations ou groupes d'habitants qui portent un projet. Elle peut apporter une aide directe ou indirecte. Il est conseillé de la solliciter dès le début projet.

➔ 2. Les financements privés

- **Fondations**

Quelques fondations susceptibles de financer votre projet :

- ✓ Georges Truffaut
www.fondation-georges-truffaut.org
- ✓ Fondation de France
www.fondationdefrance.org
- ✓ Nature et découverte
www.fondation-natureetdecouvertes.com
- ✓ Abbé Pierre
www.fondation-abbe-pierre.fr
Action pour aider les habitants : un jardin partagé pour créer du lien et vivre ensemble.
- ✓ Bonduelle
www.fondation-louisbonduelle.org

Sites internet ressources pour identifier une fondation :

- www.fondations.org
- <http://admical.org/>
- www.fondationdefrance.org/fr/annuaire-des-fondations-sous-egide
- www.avise.org/ressources/le-guide-des-fondations

- **Sponsoring**

Vous pouvez solliciter les entreprises locales pour obtenir une aide directe ou indirecte. **Attention :** il est nécessaire de bien clarifier les contreparties exigées par les sponsors démarchés.

- **Dons**

Exemple : don de matériel, dons de plants par un professionnel ou graines par une jardinerie...

- **Plateforme participative**

Le financement participatif (ou crowdfunding) est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet. Il permet le financement d'un projet, en don, en prêt ou en investissement grâce à la mobilisation collective de contributeurs sur Internet.

- ✓ **Ullule et KissKissBankBank**
Elles font partie des plateformes de financement participatif européennes généralistes les plus utilisées.
- ✓ **HelloAsso**
Il s'agit d'une plateforme de financement participatif réservée aux associations françaises.
- ✓ **MiiMOSA**
Plateforme de financement participatif exclusivement dédiée aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation ayant pour objectif la promotion du territoire, de la ruralité et des valeurs humanistes.

- **Intercommunalités :** Les intercommunalités peuvent être sollicitées pour une aide directe ou indirecte au cas par cas selon les territoires.

➔ 3. Les autres sources de financement

- **Autofinancement associatif :**

Le statut associatif permet à l'association porteuse du projet d'organiser des événements dans le but de récupérer de l'argent. Cet argent ne doit pas être redistribué aux membres du bureau ou toute autre personne liée à l'association. Il doit uniquement être utilisé pour le fonctionnement de l'association.

Exemples : organisation d'un loto, d'un vide grenier, d'une disco-soupe...

- **Bénévolat :**

Le temps passé par les bénévoles est à valoriser dans le budget prévisionnel. En revanche, il ne peut être valorisé comme part d'autofinancement dans les dossiers de demande de subvention publique.

► Comment s'y prendre pour solliciter un financement privé ?

Rechercher des informations

- ✓ **Sur Internet** pour des informations sur les programmes d'aides standardisées.
- ✓ **Par téléphone** auprès des organismes que l'on souhaite solliciter (Fondations ou sponsors privés) pour les « sonder » avant tout envoi de dossier.

Vérifier les informations par téléphone

Un contact téléphonique s'impose. Il permet de s'assurer des conditions de financement.

Pour ce faire, voici quelques questions à poser :

- ✓ Mon projet cadre-t-il avec ce programme de subventions ?
- ✓ Quels types de dépenses finance-t-il ?
- ✓ Quel type de dossier faut-il renvoyer ?
- ✓ Quelles sont les dates d'envoi des dossiers ?
- ✓ Existe-t-il des plafonds de financement ?
- ✓ Quel est le nom de la personne à qui envoyer le dossier ?

Rédaction du dossier de demande de financement

La rédaction d'un dossier de demande de financement décrit le projet d'une manière détaillée : contexte, localisation, objectifs généraux, déroulement du projet, moyens nécessaires, échéancier, valorisation du projet, budget, etc..

Beaucoup de financeurs possèdent leur propre dossier de demande de financement dont les modalités, exigences et dépenses éligibles peuvent varier.



La recherche de foncier

Trouver le terrain : début de la concrétisation du projet

► Terrain communal ou terrain privé

Trouver un terrain permet de commencer à concrétiser le projet.

La recherche du foncier apparaît plus facile en milieu rural qu'en milieu urbain. Parmi les porteurs de projets rencontrés dans le Gard, la plupart habite en milieu rural et ont trouvé des opportunités d'accès à un terrain :

- **auprès d'un particulier**, sous forme de prêt soit à titre gracieux soit en location. Bien souvent cela est formalisé par la rédaction d'une convention de prêt.

Certains projets reposent sur une location auprès de plusieurs bailleurs. *C'est le cas du projet de jardin collectif sur la commune d'Arre.*

- **auprès de la municipalité** par l'intermédiaire d'un prêt d'un terrain soit qui appartient déjà à la commune ou qui est acquis spécialement pour répondre à la création du projet. *C'est le cas de St Dionisy, Roquemaure...*

Le terrain est mis soit à disposition gracieuse ou en contrepartie d'une contribution financière sous forme de location aux jardiniers ou à l'association porteuse du projet ; formalisée par une convention de prêt.

➔ **Conseils : S'adresser à sa commune pour trouver un terrain**

- Faire une demande au maire et son conseil municipal pour présenter le projet de création jardins collectifs. Demander à la municipalité si elle dispose d'un terrain communal qui pourrait être mis à disposition.
- Repérer les terrains en friche ou d'anciens jardins potagers et consulter le cadastre en mairie, pour identifier les propriétaires (cadastre). Dans le cas où un terrain a été repéré par les habitants, la commune peut aider à identifier son propriétaire (cadastre).
- Rencontrer des personnes du village et se mettre en lien avec des associations locales : bref faites marcher le bouche à oreille.
- Diffuser des annonces dans les commerces.



Trouver un terrain adapté à votre projet ou ajuster le projet en fonction du terrain trouvé ?

Ce sont les deux cas de figures qui se présentent.

Si vous avez déjà le terrain : vous devrez adapter le projet en fonction de sa configuration (taille, emplacement...).

Dans le cas contraire, vous pouvez monter le projet, puis vous mettre en recherche d'un terrain correspondant à celui-ci ; en établissant des priorités dans le projet sur les caractéristiques indispensables du terrain et celles les moins importantes, de manière à pouvoir orienter votre recherche et à pouvoir vous adapter en fonction des opportunités qui se présentent.

Etat initial du terrain, ses caractéristiques et ses potentialités

L'état initial du terrain permet d'orienter et préciser les objectifs du projet.

► Le sol, sa composition

Penser à vérifier que les caractéristiques du sol permettent une activité de jardinage. Pensez à vous renseigner que la parcelle n'ai pas été polluée par le passé par une activité industrielle.

► Accès à l'eau

C'est un des points essentiel à vérifier.

S'assurer qu'il est possible de mettre en œuvre un système d'arrosage soit à l'aide d'un puits, forage¹, source, raccordement d'un réseau d'irrigation ou réseau public, récupération de l'eau par les toits, citerne.

¹Attention à la réglementation !

► Exposition/enseillement

- S'assurer que l'enseillement est suffisant pour jardiner.
- Repérer les zones d'enseillement, celles à l'abri du vent.

► Taille du terrain

La taille du terrain a une incidence directe sur le développement du projet, concernant la possibilité de créer ou pas des parcelles individuelles et/ou une parcelle commune et sur le nombre de personnes ou familles, pouvant être accueillies.

Exemples de jardins collectifs qui ont mis en œuvre parcelles individuelles et parcelle collective :

- **Les jardins collectifs de la commune de Roquemaure** accueillent actuellement une quarantaine de jardiniers, avec un potentiel pour développer plus de parcelles à l'avenir.
- **La commune de Lasalle** a mis un terrain à disposition des jardiniers, un terrain permettant de développer à la fois, des parcelles individuelles et une parcelle collective.

Certains font le choix d'une parcelle collective.

► Emplacement sur la commune et accessibilité

En fonction du projet et de son intention d'accueil de publics de structures collectives (écoles, maison de retraite, centre social...), **il est indispensable d'avoir un accès assez proche de la commune et d'assurer un accès à pied sécurisé.**

Exemples :

- **Si le jardin est en bord de route**, une clôture est nécessaire.
- **Prévoir aussi un accès facile** pour les jardiniers venant en voiture, avec si possible un parking délimité, voire une aire de retournement.

► L'aménagement

A partir de l'état initial du jardin, de ses caractéristiques et ses potentialités découlent l'aménagement à réaliser. (Voir fiche n°... sur la conception de l'aménagement).